

**ADMINISTRATION COMMUNALE
D'AUBANGE
SERVICE MOBILITÉ**



ARRÊTÉ DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu que la SPRL NICOLAS, ayant ses bureaux Rue du Général Desobry 261 à 6600 BASTOGNE, procède à la pose de réseaux de câblages et de caméras de surveillance pour le compte de l'Administration Communale d'AUBANGE dans diverses rues athusiennes,

Attendu que les travaux se dérouleront en plusieurs phases, que la première phase se concentrera sur les différentes entrées d'Athus,

Considérant que cet arrêté de police ne concerne que la première phase, que d'autres arrêtés suivront pour les phases postérieures.

Attendu que ces travaux nécessitent le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, A33, B19, B21, C35, C36, D1c ou d, F47), des balises, de l'éclairage et des feux tricolores, si nécessaire, travaux de catégorie 3 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

AUTORISE :

l'occupation d'un élévateur placé sur le trottoir, sur la bretelle d'accès à l'autoroute A28 sise avenue de la Libération, à rue de Rodange et à l'Avenue de Luxembourg à hauteur des bornes frontières, à la rue de Longeau n°178, à la rue Paul Viot à hauteur du pont sur la Chiers, **du 20 au 21 juin 2017** ;

ARRÊTE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, le stationnement des véhicules à moteur sera interdit, rue de Longeau devant les numéros 166, 168 et 170 à ATHUS, Avenue de Luxembourg n°44 et rue de Rodange à hauteur de la frontière du **20 au 21 juin 2017** inclus.

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :

Le présent arrêté sortira ses effets le 20/06/2017. Il sera maintenu visible pendant la durée des travaux.

Article 4. :

Dans le cas où les présentes dispositions ne sont pas respectées, l'autorisation est considérée comme nulle et le demandeur est passible d'une amende administrative sur base de l'article 2.1.1. du règlement général de police.

AUBANGE, le 16/06/2017
Le Directeur Général,
ANTONACCI T.



Le Bourgmestre,
BIORDI V.

**ADMINISTRATION COMMUNALE
D'AUBANGE
SERVICE MOBILITÉ**



ARRÊTÉ DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu que la SPRL NICOLAS, ayant ses bureaux Rue du Général Desobry 261 à 6600 BASTOGNE, procède à la pose de réseaux de câblages et de caméras de surveillance pour le compte de l'Administration Communale d'AUBANGE dans diverses rues athusiennes,

Attendu que les travaux se dérouleront en plusieurs phases, que cet arrêté de police ne concerne que la deuxième phase, que d'autres arrêtés suivront pour les phases postérieures.

Attendu que ces travaux nécessitent le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, A33, B19, B21, C35, C36, D1c ou d, F47), des balises, de l'éclairage et des feux tricolores, si nécessaire, travaux de catégorie 3 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

AUTORISE :

l'occupation d'un élévateur placé sur le trottoir, rue de la station, place des martyrs, avenue des Chasseurs Ardennais, place verte et rue Fernand André, **du 20 au 26 juin 2017** ;

ARRÊTE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, le stationnement des véhicules à moteur sera interdit, avenue des chasseurs ardennais devant les numéros 18 et 20, rue de la station devant le n°22, place des martyrs devant le n°2, place verte à hauteur du coffret à 6791 ATHUS du **20 au 26 juin 2017** inclus.

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :

Le présent arrêté sortira ses effets le 20/06/2017. Il sera maintenu visible pendant la durée des travaux.

Article 4. :

Dans le cas où les présentes dispositions ne sont pas respectées, l'autorisation est considérée comme nulle et le demandeur est passible d'une amende administrative sur base de l'article 2.1.1. du règlement général de police.

AUBANGE, le 16/06/2017
Le Directeur Général,
ANTONACCI T.



Le Bourgmestre,
BIORDI V.

**ADMINISTRATION COMMUNALE
D'AUBANGE
SERVICE MOBILITÉ**



ARRÊTÉ DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu que la SPRL NICOLAS, ayant ses bureaux Rue du Général Desobry 261 à 6600 BASTOGNE, procède à la pose de réseaux de câblages et de caméras de surveillance pour le compte de l'Administration Communale d'AUBANGE dans diverses rues athusiennes,

Attendu que les travaux se dérouleront en plusieurs phases, que cet arrêté de police ne concerne que la troisième phase, que d'autres arrêtés suivront pour les phases postérieures.

Attendu que ces travaux nécessitent le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, A33, B19, B21, C35, C36, D1c ou d, F47), des balises, de l'éclairage et des feux tricolores, si nécessaire, travaux de catégorie 3 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

AUTORISE :

l'occupation d'un élévateur placé sur le trottoir, rue Haute, rue de l'Hôtel de Ville, rue des Artisans et Grand-rue, **du 23 au 30 juin 2017** ;

ARRÊTE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, le stationnement des véhicules à moteur sera interdit, rue des Artisans devant les numéros 2 et 4, Grand-rue devant les numéros 36 à 60, devant les numéros 63 à 85 et le numéro 126 à 6791 ATHUS du **23 au 30 juin 2017** inclus.

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :

Le présent arrêté sortira ses effets le 23/06/2017. Il sera maintenu visible pendant la durée des travaux.

Article 4. :

Dans le cas où les présentes dispositions ne sont pas respectées, l'autorisation est considérée comme nulle et le demandeur est passible d'une amende administrative sur base de l'article 2.1.1. du règlement général de police.

AUBANGE, le 16/06/2017
Le Directeur Général,
ANTONACCI T.



Le Bourgmestre,
BIORDI V.

**ADMINISTRATION COMMUNALE
D'AUBANGE
SERVICE MOBILITÉ**



ARRÊTÉ DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu que la SPRL NICOLAS, ayant ses bureaux Rue du Général Desobry 261 à 6600 BASTOGNE, procède à la pose de réseaux de câblages et de caméras de surveillance pour le compte de l'Administration Communale d'AUBANGE dans diverses rues athusiennes,

Attendu que les travaux se dérouleront en plusieurs phases, que cet arrêté de police ne concerne que la quatrième et dernière phase, que d'autres arrêtés suivront pour les phases postérieures.

Attendu que ces travaux nécessitent le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, A33, B19, B21, C35, C36, D1c ou d, F47), des balises, de l'éclairage et des feux tricolores, si nécessaire, travaux de catégorie 3 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

AUTORISE :

l'occupation d'un élévateur placé sur le trottoir, rue de Rodange et rue Floréal, **du 3 au 14 juillet 2017** ;

ARRÊTE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, le stationnement des véhicules à moteur sera interdit, rue de Rodange devant les numéros 7, 49, 88, 134 et 151 à 6791 ATHUS **3 au 14 juillet 2017** inclus.

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :

Le présent arrêté sortira ses effets le 03/07/2017. Il sera maintenu visible pendant la durée des travaux.

Article 4. :

Dans le cas où les présentes dispositions ne sont pas respectées, l'autorisation est considérée comme nulle et le demandeur est passible d'une amende administrative sur base de l'article 2.1.1. du règlement général de police.

AUBANGE, le 16/06/2017
Le Directeur Général,
ANTONACCI T.



Le Bourgmestre,
BIORDI V.